

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DVD 29 Aménagement des espaces publics Broussais (14^{ème}). Protocole d'indemnisation avec la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP).

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la Régie Immobilière de la Ville de Paris un protocole d'indemnisation concernant l'aménagement des espaces publics Broussais à Paris (14^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 3 février 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Régie Immobilière de la Ville de Paris un protocole d'indemnisation concernant l'aménagement des espaces publics Broussais à Paris (14^{ème}), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 77, nature 7788, rubrique 822 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.